

Accords douaniers et commerciaux conclus avec les pays hors du Commonwealth, au 1^{er} juin 1954—fin

Pays	Accord	Dispositions
SALVADOR.....	Échange de notes du 2 novembre 1937; en vigueur le 17 novembre 1937.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé moyennant avis de quatre mois.
SUÈDE.....	La convention de commerce et de navigation conclue entre le Royaume-Uni et la Suède le 18 mars 1926 s'applique au Canada. GATT en vigueur le 1 ^{er} mai 1950.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. La convention du 27 novembre 1911 stipule que les Dominions peuvent y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
SUISSE.....	Le traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque conclu entre le Royaume-Uni et la Suisse le 6 septembre 1855 s'applique au Canada. Échange de notes incluant le Liechtenstein dans l'accord, en vigueur le 2 août 1947.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. La convention du 30 mars 1914 stipule que les Dominions peuvent y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
SYRIE.....	Accord spécial par décret du conseil le 19 novembre 1946. Se retire de GATT le 6 août 1951.	Le Canada accorde les taux de la nation la plus favorisée aussi longtemps que la Syrie lui accorde le même traitement.
TCHÉCOSLOVAQUIE.....	Accord commercial signé le 15 mars 1928; en vigueur le 14 novembre 1928. GATT en vigueur le 21 mai 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé moyennant avis d'un an.
TURQUIE.....	Échange de notes signées le 1 ^{er} mars 1948; en vigueur le 15 mars 1948. GATT en vigueur le 17 octobre 1951.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé moyennant avis de trois mois.
URUGUAY.....	Accord commercial signé le 12 août 1936; en vigueur le 15 mai 1940. En outre, protocole signé le 19 octobre 1953, pas encore ratifié (1 ^{er} juin 1954). GATT, en vigueur le 16 décembre 1953.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé moyennant avis de six mois.
VENEZUELA.....	<i>Modus vivendi</i> signé et mis en vigueur le 11 octobre 1950; renouvelé chaque année.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Pour un an, sujet à renouvellement annuel.
YUGOSLAVIE.....	La loi des traités de commerce du 11 juin 1928 a accepté l'article 30 du traité de commerce et de navigation conclu le 12 mai 1927 entre le Royaume-Uni et le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes; en vigueur le 9 août 1928.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé moyennant avis d'un an.